

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 30°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2022

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 31°) REGIME APPLICABLE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023

Le principe veut que les opérations d'investissement prévues au budget de l'année en cours et non démarrées en fin d'année soient reportées au budget de l'année suivante dans leur globalité (et non plus en reste à réaliser comme il était de tradition dans l'ancien régime comptable). Avec ces nouvelles dispositions, il n'est donc plus possible, si aucun engagement financier n'est fait au 31 décembre, de signer des contrats, marchés, bons de commande, etc...avant le vote du budget de l'année suivante pour les opérations non engagées.

L'article L.1612-1 du CGCT permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2023. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2022 lors de son adoption.

Crédits ouverts au BP2022	ch 20 : 42 000 €	ch 21 : 47 900 €	ch 23 : 632 900 €
Crédits ouverts au BP2023	ch 20 : 7 000 €	ch 21 : 10 000 €	ch 23 : 50 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement prévues en début d'année mais non engagées et en tout état de cause avant le vote des budgets de l'exercice 2023 qui reprendront globalement ces crédits.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 32°) TARIFICATIONS 2023 BUDGET GENERAL

Le Maire propose de voter les tarifs communaux pour l'année 2023 du budget général en tenant compte de l'inflation d'une part et des augmentations des énergies d'autre part. Concernant le tarif d'une case en columbarium, il prend en compte la mise en place d'un deuxième columbarium prévu prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2023 du budget général selon le tableau ci-après,

CONCESSION, DROIT DE PLACE ET LOCATION

tarif annuel	moins de 1 hectare	14.50
	par ha supplémentaire	8.25
	passage	30.00
	source	45.00
	Prise d'eau avant réservoir	140.00
	abri de chasse	75.00
tarif par passage	droit de place	10.30
Services valorisés (CSC)	Prix au m ²	3.30

Location du couarail hors

assoc	Journée	52.00
Loyer du presbytère	Prix par mois	468.16

LOCATION ENGIN COMMUNAUX

tarif horaire	Engin mécanique	80.00
	ouvrier supplémentaire	23.00

CONCESSION DE CIMETIERE

concession de terrain nu	15 ans (1mx2m)	50.00
	15 ans (2mx2m)	100.00
	30 ans (1mx2m)	100.00
	30 ans (2mx2m)	200.00

columbarium en granit

rose	1 case sur 15 ans	300.00
	1 case sur 30 ans	600.00

Photocopies

A4	0.25
A3	0.50
A4 couleur	0.50

	A3 couleur	1.00
BOIS DE CHAUFFAGE		
par commune (prix HT)	Hêtre / chêne (stère) hab	55.00
	BIL (m3) hab	50.00
par l'acquéreur (prix HT)	Feuillus quartiers (stère)	10.00
	Feuillus rondins (stère)	5.00
	Petits rondins	0.00
plot menuiserie (prix TTC)	Chêne (m3)	540.00
	Sapin (m3)	280.00
SALLE POLYVALENTE		
WEEK END (de vendredi 17h au lundi 10h)		
avec cuisine	Personnes extérieures	400.00
	Rombéchats	200.00
	Associations rombéchates	150.00
sans cuisine	Personnes extérieures	250.00
	Rombéchats	150.00
	Associations rombéchates	120.00
JOURNEE		
avec cuisine	Personnes extérieures	200.00
	Rombéchats et associations	110.00
	Usage commercial	300.00
sans cuisine	Personnes extérieures	130.00
	Rombéchats et associations	80.00
	Usage commercial	200.00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
 Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
 ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
 Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 33°) TARIF DU CAMPING 2023

Afin de mettre à jour les annonces publicitaires pour 2023, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs 2023. Les tarifs d'électricité vont sensiblement augmentés et le Maire propose d'intégrer cette augmentation pour fixer les tarifs 2023. Par ailleurs, le conseil décide de supprimer le tarif basse saison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE les tarifs 2023 selon le tableau ci dessous.

tarif journalier	Forfait (caravane ou tente 2 personnes)	9.50
Prix TTC	Adulte	2.70
TVA de 10%	Enfant (- 13 ans)	1.60
	Electricité tarif 1 (4A)	2.50
	Electricité tarif 2 (8A)	4.00
	Electricité tarif 3 (13A)	6.00
tarif mensuel pour "garage"	mai-juin-septembre (8A)	103.00
(10% de réduction si contrat à l'année payable en avril)	mai -juin-septembre (13A)	124.00
	juillet-août (8A)	207.00
	juillet-août (13A)	220.00
	autres mois en garage mort	40.00
tarif semaine pour "HLL" tout compris sauf taxe séjour	haute saison	460.00
Week end (v: 16h sd)	moyenne saison	410.00
ou du lundi au vendredi	moyenne saison	260.00
	journée supplémentaire	70.00
	location mensuelle	600.00
Produits annexes	Topo guide	5.00
	Taxe de séjour (+18 ans)	0.22

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 34^e) ETAT DE PREVISIONS DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER POUR 2023

L'Office National des Forêts propose un plan prévisionnel des coupes et un programme de travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre au courant de l'année 2023 dans notre forêt bénéficiant du régime forestier. Globalement, l'EPC présenté, pour 2023, par l'ONF génère des recettes brutes pour 170 260 € en coupes à façonner et des recettes nettes de 29200 € en vente sur pied. Les recettes nettes sont estimées à 84 229 € avec honoraires et des travaux sont proposés pour 50 370 €. Le maire propose de réduire le montant des travaux de 1000 € concernant l'entretien du parcellaires, de 1260 € concernant l'enlèvement des pincettes, de 3500 € concernant l'entretien des routes et de 3500 € concernant l'entretien des renvois d'eaux. Compte tenu de toutes les dépenses liées à la forêt, le bilan global présenté est équilibré en intégrant les impôts locaux liés à la forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recettes brutes à 170 260 € HT pour 2558 m³ et en recettes nettes de 29200 € pour 1838 m³.

VALIDE le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 en réduisant de 1000 € l'entretien du parcellaires, de 1260 € l'enlèvement des pincettes, de 3500 € l'entretien des routes et de 3500 € l'entretien des renvois d'eaux.

DELEGUE le maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Mathieu Lejay proc à Jean Luc Fréchar, Lynda Vamparys proc à Marie-Lyne Turra, Valentin Marchal

Absents : Nicolas Stouvenot, Alain Larchevêque

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 35°) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE D'UNE ATSEM

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la volonté commune des municipalités est de permettre à chaque classe de niveau maternelle de bénéficier d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM).

Actuellement, l'école maternelle de Lièpvre compte 4 classes de maternelles qui accueillent environ 130 enfants du RPI dont ceux de Rombach-Le-Franc.

D'un commun accord entre les communes de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc accepte de financer 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) au coût réel sous condition du maintien de 4 classes maternelles pour la durée d'une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE les conditions proposées dans la convention financière annexée,

DECIDE de prévoir les crédits au budget général,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre Lièpvre et Rombach-Le-Franc et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Convention financière entre Lièpvre et Rombach-Le-Franc Financement d'un poste d'ATSEM dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal

ENTRE : La commune de LIEPVRE représentée par son Maire, Mr Denis PETIT d'une part,
ET

La commune de ROMBACH-LE-FRANC représentée par son Maire, Mr Jean-Luc FRECHARD d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la volonté commune des municipalités est de permettre à chaque classe de niveau maternelle de bénéficier d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM).

Actuellement, l'école maternelle de Lièpvre compte 4 classes de maternelles qui accueillent les enfants du RPI dont ceux de Rombach-Le-Franc.

D'un commun accord entre les communes de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc accepte de financer 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) au coût réel.

Art. 1. OBJET

Dans le cadre du RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Lièpvre/Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc finance le coût d'un poste d'ATSEM auprès de la Commune de Lièpvre, employeur de l'agent.

Art. 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2023 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Art. 3. MODIFICATION ET RESILISATION

Si l'une des parties souhaite modifier ou résilier la présente convention, elle doit en informer la commune partenaire par courrier recommandé minimum 4 mois avant la date de renouvellement tacite définit à l'article 2.

Art. 4. POSTE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le poste pris en charge par la Commune de Rombach-Le-Franc correspond à un poste à temps non complet de 28/35^{ème}, à savoir 28 heures de travail/hebdomadaires.

Art. 5. REMBOURSEMENT DU COUT DE L'AGENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de LIEPVRE à l'agent recruté sur le poste, est remboursé au réel par la commune de Rombach-Le-Franc à la commune de Lièpvre après émission d'avis de sommes à payer.

Art. 6. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Art. 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : pour la commune de LIEPVRE à LIEPVRE au 44 rue Clemenceau 68660, et pour la commune de Rombach-Le-Franc à Rombach-Le-Franc au 14 Rue de l'Eglise 68660 Rombach-Le-Franc.

Fait à LIEPVRE, le XX/XX/XX

Pour la Commune de Lièpvre
Le Maire, Denis PETIT

Pour la commune de Rombach-Le-Franc
Le Maire, Jean-Luc FRECHARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 5 décembre 2022
Le Maire

